



Investissements économiseurs d'énergie

Revenus de l'année 2008 (exercice d'imposition 2009)



Service Public
Fédéral
FINANCES

.be

Une fiscalité plus écologique

Ces dernières années, de plus en plus de mesures fiscales ont été prises pour nous amener à réaliser des investissements spécifiques en vue d'économiser l'énergie dans notre habitation.

Ce changement de comportement entraîne finalement des factures moins lourdes et contribue à un meilleur milieu de vie.

Ce dépliant reprend les modalités applicables aux investissements économiseurs d'énergie que vous avez faits en 2008. Pour l'exercice 2009, vous pourrez déduire fiscalement une partie de ces dépenses.

Que se passe-t-il si je ne paie pas d'impôts?

Si vous ne payez pas d'impôts, par exemple parce que vos revenus sont trop faibles, vous ne pouvez déduire aucun investissement économiseur d'énergie.

Par ailleurs, vous avez de grandes chances d'obtenir une prime de votre commune, province ou région.



Pour qui?

La réduction est accordée à tout contribuable qui effectue certaines dépenses en vue d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie dans l'habitation dont il est **propriétaire, usufruitier ou locataire**.

Pour quelles habitations?

Cette mesure s'applique à toutes les habitations, c'est-à-dire tout immeuble (ou partie d'immeuble) destiné à être habité par une ou plusieurs personnes.

Un immeuble dans lequel une activité professionnelle est exercée peut être considéré comme une habitation s'il est, de par sa nature, encore destiné à être habité.



Pour quels investissements?

1. le remplacement d'une ancienne chaudière
2. l'entretien des chaudières
3. l'installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire
4. l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique
5. l'installation de tout autre dispositif de production d'énergie géothermique
6. l'installation de double vitrage
7. l'isolation du toit
8. le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge
9. la réalisation d'un audit énergétique de l'habitation.

Les travaux de 1 à 8 y compris doivent être effectués par un **entrepreneur enregistré**.



Quelle réduction?

La réduction d'impôts s'élève à **40 %** de tous les investissements cités au point précédent.

Elle s'applique **aux dépenses** (sommes facturées TVA incluse) qui sont **effectivement faites pendant la période imposable** par le contribuable et ce, indépendamment du moment de la réalisation des travaux

Le montant total de la réduction d'impôt ne peut excéder pour l'exercice d'imposition 2009 (revenus de l'année 2008) **2 650 euros par habitation**, qu'il s'agisse d'une construction ou d'une acquisition à l'état neuf ou d'une rénovation totale ou partielle de l'habitation.

La réduction est également octroyée si les travaux réalisés ont donné lieu à une intervention financière par les pouvoirs régionaux (prime, subside,...) ou à une réduction de TVA pour travaux de rénovation.



Attention!

La réduction d'impôt maximale est augmentée de **2 650 à 3 440 euros** pour les investissements économiseurs d'énergie suivants:

n° 3: l'installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire

n° 4: l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique

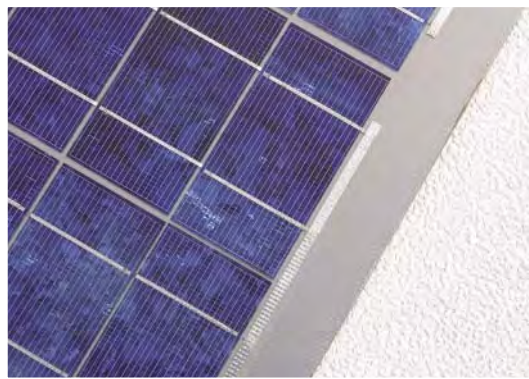
Comment faire?

Le contribuable joint à sa déclaration aux impôts sur les revenus de la période concernée l'original ou une copie certifiée conforme par lui:

- ✓ des factures;
- ✓ de la preuve du paiement des sommes figurant sur les factures.

La facture délivrée par l'entrepreneur doit préciser:

- ✓ l'habitation où ont été effectués les travaux;
- ✓ contenir la formule suivante: «Attestation en application de l'article 6311 de l'AR/CIR 92 concernant les travaux exécutés visés à l'article 14524 du Code des impôts sur les revenus 1992»;
- ✓ l'énoncé des travaux effectués;
- ✓ la date, le nom et la signature.



Exemple

Jacques a fait isoler, en 2008, le toit de son habitation par un entrepreneur enregistré, pour un montant total de 7 420 euros (TVAC).

Il a déjà bénéficié d'un gain de 1 050 euros grâce au taux de TVA de 6 %.

Il bénéficiera en outre d'une réduction d'impôt calculée comme suit:

Base de calcul: 7 420 euros (facture TVA comprise)

Réduction: 7 420 euros x 40 % = 2 968 euros

Toutefois, ce montant est limité à 2 650 euros pour les revenus de l'année 2008 (exercice d'imposition 2009).

Jacques aura **bénéficié d'un gain total de 3 700 euros**, soit 1 050 euros grâce à un taux de TVA de 6 % et 2 650 euros de réduction d'impôt.



Informations

Ce folder peut être **téléchargé ou commandé** via le site internet:

www.minfin.fgov.be → Publications

ou à l'adresse suivante:

Service Public Fédéral FINANCES
Service Communication
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33 - bte 70
1030 Bruxelles

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au:

Contact center
Service Public Fédéral FINANCES
0257 257 57 (tarif local)
chaque jour ouvrable entre 8h et 17h

Editeur responsable:

Nadine Daoût, Service Communication, North Galaxy - Tour B24,
Boulevard du Roi Albert II 33, bte 70, 1030 Bruxelles

Généralités

Quel est le taux de la réduction d'impôt?

La réduction d'impôt s'élève à:

40 %

- ✓ des dépenses pour le remplacement des anciennes chaudières;
- ✓ des dépenses pour l'entretien des chaudières;
- ✓ des dépenses pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire;
- ✓ des dépenses pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique;
- ✓ des dépenses pour l'installation de tous autres dispositifs de production d'énergie géothermique;
- ✓ des dépenses pour l'installation de double vitrage;
- ✓ des dépenses pour l'isolation du toit;
- ✓ des dépenses pour le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge;
- ✓ des dépenses pour un audit énergétique de l'habitation.

La réduction d'impôt est accordée pour les dépenses (sommes facturées TVA comprise) qui sont **effectivement payées pendant la période imposable indépendamment du moment de la réalisation des travaux.**

Pour l'exercice d'imposition 2008 (revenus de l'année 2007), le montant total de la réduction d'impôt ne peut toutefois pas dépasser **2 600 euros par habitation**. La limite de 2 600 euros est majorée de **780 euros** dans la mesure où cette majoration concerne exclusivement les dépenses pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire ou les dépenses pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique.



A partir de l'exercice d'imposition 2009 (revenus de l'année 2008), le montant **maximum** de la réduction d'impôt s'élèvera à **2 650 euros par habitation**.

Cette limite de 2 650 euros est majorée de **790 euros** dans la mesure où cette majoration concerne exclusivement les dépenses pour l'installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire ou les dépenses pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique.